

## La fondation de **LUGDUNUM** et le caractère lyonnais de l'**ANCIEN PAYS DE VELIN**

La ville de Lyon célèbre cette année le bimillénaire de la fondation de la colonie romaine de Lugdunum, berceau de la cité.

La plaine « dauphinoise » de la rive gauche du Rhône pourrait s'associer à ces festivités historiques, car le Dauphiné qui l'a absorbée au <sup>xiv</sup><sup>e</sup> siècle, tout comme le Comté de Savoie qui la revendiquait auparavant, ne sont que des principautés féodales apparues au <sup>xii</sup><sup>e</sup> siècle sur les vestiges du deuxième royaume de Bourgogne. Durant tout le haut Moyen Age, jusqu'au-delà de l'an 1000, l'ancien « Pagus Lugdunensis » ou Pays Lyonnais, s'étendait sur tout le plat-pays à l'est du Rhône, compris entre la vallée de l'Ozon, le fleuve et les collines glaciaires situées entre Anthon et Grenay (1).

Bien plus, on est en droit de supposer, avec quelque vraisemblance, que ce pays, appelé le Velin, a acquis son caractère lyonnais à la suite de l'installation à Lugdunum d'une colonie romaine. Détaché de l'ancienne Allobrogie, ce territoire fut attribué à la nouvelle cité fondée par Munutius Plancus, l'an 43 avant notre ère ou 711 de la fondation de Rome.

\*\*

En réalité, les limites de l'ancienne Allobrogie, devenue ensuite la Viennoise, sont difficiles à situer avec précision. On peut cependant invoquer quelques textes classiques pour fixer le Rhône comme frontière aux Ségusiaves à l'époque de la fondation de la colonie romaine à Lugdunum.

C'est ainsi que César, dans ses commentaires sur la guerre des Gaules, écrit, à propos de la poursuite des Helvètes sur la Saône : « sur les frontières de l'Allobrogie, il conduisit son armée de chez les Allobroges chez les Ségusiaves ; ceux-ci sont hors de la Province, au-delà du Rhône, les premiers. » (2). Après lui Strabon, parle du Rhône qui « descendu dans la « plaine des Allobroges et des Ségusiaves, se joint à la Saône

(1) Les limites de la colonie de Lugdunum dans : P. Willeumier « Lyon, métropole des Gaules », Lyon, 1953, p. 14.

(2) « Hi sunt extra provinciam trans Rhodanum primi », César : « De bello Gallico », livre I, 10.

« à Lyon. » (3), et plus tard, Ammien Marcellin semble dire que le Rhône séparait la Lyonnaise de la Viennoise : « le Rhône, écrit-il, poursuit son cours en laissant à gauche la Viennoise et à droite la Lyonnaise, » (4). « Il est vrai qu'Ammien n'a parlé peut-être qu'approximativement », fait remarquer Camille Jullian.

Le grand historien des Gaules conjecture en effet qu'avant la conquête romaine, les Allobroges occupaient les deux rives du Rhône : il attribue une part de vérité à la vieille légende qui voudrait que des chefs allobroges aient établi une première bourgade celtique à Lugdunum au temps de la fondation de Rome (5). « Une preuve, dit-il, de la fréquence du séjour des « Celtes près du confluent et peut-être des luttes qu'ils s'y livrèrent, est la découverte dans ces parages de trésors de « monnaies gauloises surtout de pièces allobroges du dernier « siècle avant notre ère. » (6).

Effectivement, à Lyon, en 1847, dans les travaux de la chaussée de la rue Sainte-Elisabeth, les ouvriers ont mis au jour 1.400 pièces gauloises dites « au cavalier » et quelques monnaies de chefs attribuées aux Allobroges. M. A. Blanchet parle également de trois autres découvertes de pièces « au cavalier » faites aux environs de Lyon, entre les années 1844 et 54 (7). Cochard fait allusion à une trouvaille analogue au <sup>xviii</sup><sup>e</sup> siècle : « il y a environ 60 ans (il écrivait vers 1830), qu'un « paysan, en déracinant un arbre à Bron, trouva dans la terre « un vase rempli de petites pièces d'argent, que l'on reconnut « être des médailles gauloises. Je conserve, disait-il, trois de « ces médailles, qui m'ont été données par l'abbé Samboyan : « il les tenait du particulier qui avait découvert le vase. » (8).

M. Pierre Willeumier mentionne aussi dans ses « Fouilles de Fourvière » en 1951, une monnaie gauloise de petit nodule qui se laisse rattacher à la série dite « au cavalier » très répandue dans la vallée du Rhône (9).

Au demeurant, le propre nom celtique de Lugdunum est un indice de l'occupation gauloise de la colline de Fourvière, avant l'installation d'une colonie romaine ; Munutius Plancus, le fondateur, conserva ce toponyme, auquel il ajouta l'épithète de Copia.

\*\*

Le grec Dom Cassius est le seul historien de l'antiquité à narrer cette fondation, d'ailleurs avec une désolante sécheresse : il écrivait, il est vrai, deux cents ans après ces événements.

(3) Strabon, livre IV, 186.

(4) Ammien Marcellin, livre XX, 1, 2.

(5) Camille Jullian : « Hist. de la Gaule », VI, 436, note 3 et II, 252.

(6) Id. IV, 46, note 5.

(7) A. Blanchet : « Traité des monnaies gauloises », p. 587.

(8) C. Cochard : « St-Alban sur la Guillotière », p. 86.

(9) P. Willeumier : « Les fouilles de Fourvière », de 1951, p. 81.

D'après cet auteur, le Sénat romain aurait ordonné à Lucius Munutius Plancus, l'ancien lieutenant de César, gouverneur des « trois Gaules », ou « de la Gaule Chevelue », ainsi qu'à Aemilius Lepidus, administrateur de la Narbonnaise, de recueillir en une « colonie » les citoyens romains chassés « naguère » de Vienne, par une révolte des Allobroges et qui étaient venus se réfugier au confluent du Rhône et de la Saône (10).

Cet exode n'est pas autrement précisé. Peut-on le faire remonter à l'insurrection du chef allobroge Catagnat en l'an 61 avant notre ère ? ou n'est-ce pas plutôt une conséquence des troubles qui régnaient dans le monde romain en l'année 44 ? Jules César venait d'être assassiné, l'Italie était en proie à la guerre civile, on se battait devant Modène où Marc-Antoine bravait le Sénat et s'efforçait de venger le conquérant des Gaules.

Cette dernière hypothèse paraît plus vraisemblable : Plancus écrivait en effet à son ami Cicéron, qui coiffait le Sénat : « le 6 des Calendes de Mai (24 avril moins 43), j'ai fait passer le Rhône à mon armée et j'ai envoyé à grandes étapes, 1.000 cavaliers à Vienne, par la " route brève ". » (11) (sans doute le « compendium » de la rive gauche). N'est-ce pas une allusion possible à une révolte des Allobroges ?

La colonie de Vienne était de fondation récente, si l'on en croit l'inscription portée au revers des monnaies viennoises frappées aux effigies d'Octave et de César : C. I. V. (Colonia Julia Viennensium) le nom de Julia, donné à la colonie de Vienne semble indiquer qu'elle fut organisée par Jules César.

Quoi qu'il en soit, Plancus fut le seul à exécuter l'ordre du Sénat lors de la fondation de la colonie de Lugdunum, Lépidus ayant trahi à cette époque et fait sa jonction avec Antoine, exemple qu'au surplus lui-même devait suivre quelque temps après (10). D'ailleurs, il s'en attribue le mérite dans l'inscription gravée sur son mausolée qui se dresse sur le promontoire du « Monte Orlando » au-dessus du port de Gaète, au nord de Naples. Parmi ses exploits énumérés sur cette plaque de marbre, figurent la construction « en Gaule, des colonies de Lugdunum et de Raurica. » (12).

Certains faits ont permis aux érudits de cerner la date possible de la cérémonie de fondation de la colonie lyonnaise : D'une part, Plancus arrête sa correspondance avec Cicéron en juillet 43 et attend sous les armes l'arrivée d'Asinus Pollion, (celui dont parle Virgile), gouverneur de l'Espagne, qui ne le rejoint qu'en septembre avec son armée. D'autre part, le triumvirat fondé par Marc-Antoine, Lépidus et le jeune Octave, fut proclamé le 27 novembre, c'est donc, selon toute vraisemblance

(10) Dom Cassius : « Histoire romaine », XL, VI, 50.

(11) Munucius Plancus : « Lettres familières à Cicéron », lib. 10.

(12) Raurica, aujourd'hui Augst (Colonia Augusta Rauricorum), à 12 kilomètres à l'est de Bâle ; dans l'hôtel de ville de cette cité, une statue en bronze du XVI<sup>e</sup> siècle de Plancus, rappelle la fondation de cette colonie voisine, où se trouvent encore les ruines d'un théâtre antique.

entre les ides de septembre et celles de novembre qui tombaient cette année le 13, qu'il convient de placer cette opération (13).

Cette vraisemblance historique a été confirmée par une donnée archéologique : le repérage du décumanus de Lugdunum à la suite des fouilles exécutées en 1943 par M. le professeur Pierre Wuilleumier et M. Amable Audin (14).

Les auteurs anciens sont unanimes à affirmer que la fondation d'une « colonie » faite à l'image de Rome comportait le tracé du decumanus, rite à la fois pratique et religieux analogue à celui usité pour l'installation d'un camp des armées romaines en campagne. Le magistrat officiellement chargé de cette mission (ou plus exactement, en pratique, un arpenteur, qui lui était adjoint) déterminait d'abord l'emplacement à donner au centre de la future cité. En ce point, il posait le « groma » instrument destiné à déterminer par visée la ligne du decumanus. Pour cela, il commençait par repérer le soleil à son lever, ce qui donnait l'orient vrai à la date de la fondation.

En élevant une perpendiculaire au point de station, il était aisé ensuite de tracer le « cardo », nom qui signifie pivot ou gond de porte, car il suivait la ligne idéale autour de laquelle semblait pivoter la voûte céleste. Ces deux directions étaient considérées comme les lignes de force de l'univers.

Or, le decumanus repéré à Lugdunum, au nord de la rue Kléber, parcourue tout le long par un égout romain (15), fait, avec l'Est idéal, un angle de neuf degrés vers le Sud. Cette orientation correspond au lever du soleil soit le 7 mars, soit le 11 octobre de l'an 43 avant notre ère : « cette dernière date peut être admise pour la fondation de Lyon », conclut M. P. Wuilleumier (16). C'est le « dies natalis » de M. A. Audin.

\*\*

L'orientation du decumanus relevait certainement d'une intention religieuse ; il en était de même de tout le rituel suivi au cours de la cérémonie de la fondation d'une colonie faite à l'image de Rome : le fondateur drapé selon un mode antique commençait par prendre les auspices afin de s'assurer par des signes visibles que le destin ne s'opposait pas à l'établissement d'une ville à l'endroit choisi, puis, devant les futurs colons, il enfouissait la motte de terre symbolique provenant du sol de Rome, indiquant que l'endroit délimité serait désormais terre romaine. Ensuite il saisissait les mancherons d'une charrue au

(13) A. Chagny : « Une colonie romaine naît au confluent du Rhône et de la Saône », — « Echo-Liberté », mai 1957 et A. Chagny : « La fondation de Lyon », Hôtel de Ville, Lyon 1957, p. 33.

(14) P. Wuilleumier et A. Audin : « Les voies axiales de Lugdunum », Gallia, I, p. 125 à 137.

(15) A. Audin : « Essai sur la topographie de Lugdunum », 1956, p. 44-45.

(16) P. Wuilleumier : « Lyon, métropole des Gaules », 1953, p. 13.

soc de bronze (17) tirée par une génisse et un taureau blancs et traçait un sillon autour de la ville future, une sorte de frontière sacrée, que les Romains appelaient « pomerium ».

A l'emplacement prévu pour les portes, le fondateur soulevait le soc, afin de ménager un accès libre à toute consécration (18). Ce rite du sillon se comprend assez bien : il avait pour but de figurer la ville future autour de laquelle la charrue de bronze dessinait une ligne de protection magique.

Il était complété le plus souvent par deux cérémonies de consécration : l'une s'adressait aux dieux infernaux ; en un point central de la ville était creusée une fosse circulaire appelée « mundus » où l'on déposait des offrandes à « ceux d'en bas » ; l'autre avait pour but de placer la ville future sous la protection « des dieux d'en haut » et plus particulièrement de la triade composée de Jupiter, Junon et Minerve. Ces trois divinités devaient par la suite recevoir un temple commun à trois chapelles, qui constituaient le capitole, c'est à dire la tête de la ville. En bonne règle ce sanctuaire devait être placé sur un point haut, afin que ses hôtes divins puissent embrasser du regard la plus grande surface possible de la cité. C'est une vieille croyance et fortement enracinée, que la protection d'un dieu ne s'exerce efficacement que sur le terrain qu'il peut voir.

Au sommet de la haute colline de Fourvière (Forum Vetus), berceau de la colonie de Lugdunum, dit Germain de Montauzan, allait se dresser ce temple imposant de Jupiter ou de la triade capitoline « comme l'attestent d'énormes fragments de pilastres et de chapiteaux correspondant à des colonnes de deux mètres de diamètre et de vingt de hauteur, découverts en creusant les fondations de la basilique et une tête colossale de Jupiter trouvée quelques années auparavant à proximité » (19).

De ce site merveilleux, les dieux protecteurs de la cité avaient sous leurs yeux, au-delà des méandres du Rhône, la plaine du Velin tout entière, avec ses terrasses et moraines glaciaires peuplées de forêts à l'époque gauloise, mais encadrées à l'horizon, comme de nos jours, en un demi-cercle majestueux, par l'imposant panorama des Grandes Alpes.

Cette zone d'extension naturelle de la grande cité lyonnaise devait nécessairement être attribuée à la colonie naissante de Lugdunum.

L'implantation d'une « colonie » dans les provinces conquises avait pour but de créer des points stables à l'intérieur du territoire annexé pour assurer la romanisation du pays. On ne pouvait tolérer sur la rive gauche du Rhône le voisinage de ces

(17) Le choix exclusif de ce métal nous reporte en un temps où le fer n'était pas encore couramment utilisé. Cf. Pierre Grimal : « Les villes romaines », 1954, p. 18 et suivantes.

(18) P. Grimal : op. cit. p. 20.

(19) Germain de Montauzan : « Les fouilles de Fourvière », II, p. 21, et dans Kleinfeld : « Histoire de Lyon », I, p. 12 et 13.

Allobroges qui avaient expulsé de Vienne les citoyens romains recueillis dans la colonie de Plancus.

Hippolyte Bazin affirme que les Viennois furent sévèrement punis : « on dut apporter de sérieuses restrictions aux droits que César leur avait accordés, ils furent condamnés à payer à leurs exilés une rente perpétuelle et à leur céder une portion de leur territoire » (20).

Ils payaient leur révolte d'un amoindrissement de leur domaine (21). Cette « portion de territoire » cédée à la colonie romaine de Lyon fut représentée plus tard par l'étendue des archiprêtres lyonnais de Meyzieu et de Morestel.

Il est certain que sur la rive gauche du Rhône, les inscriptions antiques découvertes à la Guillotière, et c'est en grand nombre, sont exclusivement lyonnaises. De même tous les textes antérieurs à l'an 1000, relatifs aux villages de la plaine « dauphinoise » de Lyon, les situent invariablement en « pays lyonnais » (in pago lugdunense) et en même temps au diocèse de Lyon.

Le diocèse et les archiprêtres de l'Ancien Régime ont un grand intérêt historique ; ils reproduisent, la plupart du temps, les circonscriptions territoriales romaines, qui existaient encore lors de leur formation et sur lesquelles ils se sont calqués.

C'est l'avis autorisé de Camille Jullian, le grand historien de la Gaule, qui écrit sous forme de conclusion :

« la colonie de Lugdunum fut donc bâtie par Plancus sur le « sommet de Fourvière. Ce terrain appartenait aux Ségusiaves, « petite pleuplade gauloise, cliente des Eduens, amis des Romains. » »

La ville garda son nom celtique de Lugdunum, mais on y ajouta l'épithète de « Copia » et les colons furent dotés de terres dans le voisinage. On peut supposer avec vraisemblance que cette dotation de terres comprenait, sur la rive gauche du Rhône le suburbium (Béchevelin, la Guillotière) et l'ancien archiprêtre de Meyzieu (doyenné de Velin).

A l'aide des circonscriptions ecclésiastiques du Moyen Age on peut retrouver l'étendue du territoire primitif de Lyon, le « pagus minor ». (22).

Notre plaine du Velin qui en faisait partie conservera ce caractère lyonnais jusqu'à l'organisation définitive des principautés féodales de Dauphiné et de Savoie, c'est à dire pendant plus d'un millénaire. (à suivre)

Docteur Joseph Saunier.

(20) Hippolyte Bazin : « Vienne et Lyon gallo-romains », 1901, p. 14.

(21) C'est le « damnun finium » des auteurs anciens, cf. Jean Richard : « Histoire de Bourgogne », 1957, p. 13.

(22) C. Jullian : « Hist. de la Gaule », IV, p. 46 et passim.